

À VOUS LA RÉGION

AMÉNAGEMENT

# TRANSFORMER LES ENTRÉES DE VILLE

La Région accompagne les territoires qui souhaitent réaménager, requalifier et végétaliser leurs entrées de ville, au croisement des espaces agricoles, naturels et urbains.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Dans la continuité de la COP Île-de-France 2020, conférence sur le climat qu'elle a organisée en septembre 2020, la Région s'engage à :

- **Aider** les collectivités franciliennes à repenser leur aménagement afin d'économiser le foncier, renaturer leur domaine public et créer des espaces propres à soulager leurs habitants face aux épisodes de canicule,
- **Apaiser** les tensions entre les espaces agricoles et naturels et les espaces urbains par des aménagements plus favorables à l'environnement et à la qualité de vie,
- **Contribuer** au traitement qualitatif des franges urbaines par leur végétalisation depuis les espaces agricoles et naturels,
- **Alimenter** un référentiel d'aménagement de ces secteurs sensibles, dans le cadre des réflexions sur l'avenir de la planification régionale.

## QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

- **Communes,**
- **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre,
- **Établissements publics administratifs (EPA).**

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- **Accompagnement des territoires** par la mobilisation de l'expertise régionale en matière d'aménagement et d'environnement lors de la phase d'ingénierie,
- **Études stratégiques** intégrant impérativement les enjeux environnementaux, d'urbanisme, de fonctionnalités des espaces agricoles et/ou forestiers, paysagers et de mobilités qui doivent conduire à une mise en œuvre opérationnelle,
- **Aménagements paysagers** et végétalisation des espaces publics d'entrée de ville.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- **Études** : jusqu'à 70 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 50 000 €)
- **Travaux** : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 250 000 €).

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- **Amélioration du fonctionnement urbain** par l'adaptation au changement climatique et la réponse aux objectifs « Zéro émission nette » (ZEN),
- **Limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols** afin de mettre en œuvre concrètement les objectifs « Zéro artificialisation nette » (ZAN),
- **Végétalisation** des espaces urbanisés,
- **Sensibilisation de la population** aux enjeux de développement local du territoire pour une réappropriation de ces espaces.

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- Plusieurs appels à manifestation d'intérêt seront lancés chaque année. Les candidats pourront déposer leur dossier sur la plateforme [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)

Les collectivités intéressées sont invitées à prendre contact en amont avec les services de la Région afin de définir leur projet.

- **Contacts** : [amenagement@iledefrance.fr](mailto:amenagement@iledefrance.fr)  
Tél. : 01.53.85.60.48 ou 01.53.85.78.55

### Informations pratiques :

[www.iledefrance.fr/entrees-villes](http://www.iledefrance.fr/entrees-villes)